



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202-2026-CU24

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT " MUSIQUE ET MÉMOIRE " ENTRE LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN ET L'EHPAD LE VILLAGE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-11086-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du Ministère de la culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant à rayonnement départemental (CRD),

Considérant qu'il existe une charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre ainsi qu'un schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé, publiés respectivement en 2001 et en 2026 par le ministère de la Culture ;

Considérant que dans le cadre de son soutien financier aux établissements d'enseignement artistique, le département du Val d'Oise encourage ces établissements à développer des actions favorisant la vie sociale, la culture et la formation des personnes âgées, s'inscrivant dans le Schéma départemental « Bien vieillir » 2025-2029, ainsi que dans la politique départementale « Art et Culture » ;

Considérant que la mise en œuvre d'un tel projet a fait l'objet d'une demande expresse du département du Val d'Oise auprès de la commune de Taverny, dans le cadre du comité de suivi des actions du conservatoire à rayonnement départemental Jacqueline-Robin ;

Considérant que le conservatoire Jacqueline-Robin et l'EHPAD « Le Village » souhaitent développer un partenariat visant à mettre en œuvre des actions artistiques et culturelles au bénéfice des résidents, tout en offrant aux élèves du conservatoire des situations de pratique artistique en lien avec leur territoire ;

Considérant que ce partenariat, intitulé « Musique et Mémoire », vise à recueillir la mémoire musicale des résidents, à la mettre en récit et en musique à travers le travail de diverses classes musicales et théâtrales du conservatoire, aboutissant à la création d'un spectacle des élèves du conservatoire Jacqueline-Robin à l'EHPAD « Le Village », en 2027 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la réalisation de ce projet, de signer une convention de partenariat avec l'association Arpavie, représentante de l'EHPAD « Le Village » ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du

15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le partenariat avec l'association Arpavie, relatif au projet « Musique et Mémoire », est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention d'organisation du projet, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2026 et suivant.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI